
THE NORTHERN AFFAIRS ACT
(C.C.S.M. c. N100)

Public Reserve Closure By-law, amendment

Regulation 174/2018
Registered December 11, 2018

Manitoba Regulation 134/96 amended

1 The Public Reserve Closure By-law, Manitoba Regulation 134/96, is amended by this regulation.

2 The Schedule is amended by adding the following after subsection 4(3):

4(4) All that portion of the public reserve shown on plan 46664, Dauphin Land Titles Office contained within the limits of Parcel A on a plan of survey of part of the N ½ section 7 township 30 range 15 west of the principle meridian, prepared by Bayne Balchen, Manitoba Land Surveyor, of the City of Dauphin, and assigned deposit no. 435/2013 WLTO.

October 22, 2018
22 octobre 2018

**Minister of Indigenous and Northern Relations/
La ministre des Relations avec les Autochtones et le Nord,**

Eileen Clarke

LOI SUR LES AFFAIRES DU NORD
(c. N100 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant l'Arrêté sur la fermeture de réserves publiques

Règlement 174/2018
Date d'enregistrement : le 11 décembre 2018

Modification du R.M. 134/96

1 Le présent règlement modifie l'Arrêté sur la fermeture de réserves publiques, R.M. 134/96.

2 L'annexe est modifiée par adjonction, après le paragraphe 4(3), de ce qui suit :

4(4) La partie de la réserve publique indiquée sur le plan n° 46664 du Bureau des titres fonciers de Dauphin et comprise dans les limites de la parcelle A ainsi que l'indique le plan d'arpentage d'une partie de la moitié nord de la section 7, township 30, rang 15, à l'ouest du méridien principal, plan qu'a dressé l'arpenteur-géomètre du Manitoba Bayne Balchen, de la ville de Dauphin, et qui porte le numéro de dépôt 435/2013 du B.T.F.W.